

Régime de pensions

revenu. Bref, c'était l'alternative entre une imposition exclusivement destinée au Régime de pensions du Canada et une augmentation de 23 p. 100 du taux courant de l'impôt sur le revenu. Cette option procurerait un montant égal à verser à une caisse de retraite. Le ministre avait eu recours à une autre équation à l'époque. Il avait dit que c'était égal à une taxe de vente générale d'environ 4 ou 5 p. 100, et que cette formule rapporterait au gouvernement le même montant qu'un impôt de 3.6 p. 100 sur les salaires dépassant \$600. Voilà les chiffres du ministre.

Le Régime de pensions du Canada apporte une autre chose. Il constitue une caisse de placement où les provinces peuvent emprunter à l'occasion. Un texte publié par le ministre en 1972 pour expliquer le Régime de pensions du Canada contient le passage suivant parmi d'autres observations qui en exposent l'objectif:

Tout cotisant au Régime devrait avoir un numéro d'assurance sociale permettant l'inscription exacte au dossier du montant de ses gains admissibles aux fins du calcul des prestations.

Bien des Canadiens n'ont pas de numéro d'assurance sociale, qu'ils fassent partie ou non d'un groupement religieux. Les Hutterites des Prairies ne tiennent certes pas à des numéros d'assurance sociale. A leur avis, tout appartient à tous et personne ne possède réellement de biens à titre individuel. Pour cette raison ils ne tiennent pas à ce que les membres de leur groupe soient considérés comme des particuliers avec des numéros.

Bon nombre de gens qui ne font pas partie de la secte des Hutterites n'ont pas de numéro de sécurité sociale. Certains se sont vus menacés de poursuites judiciaires, mais jamais le gouvernement n'a entamé de poursuites contre un citoyen qui n'avait pas de numéro de sécurité sociale. Il a été parfois question de poursuites, mais il n'y en a pas eu. La raison, je pense, c'est qu'on trouvait délicat de décider du cas de ceux qui appartenaient à un ordre religieux. Le gouvernement sait qu'il se trouverait dans de mauvais draps s'il imposait des numéros de sécurité sociale aux membres des ordres religieux et, par conséquent, il n'a pas poursuivi en justice ceux qui refusaient un numéro de sécurité sociale. Bien des gens n'ont pas de numéro.

Dans la même brochure publiée en 1972 par le ministre pour expliquer le Régime de pensions du Canada, on dit:

● (1530)

Chaque mois, le ministère du Revenu national estime le montant des cotisations reçues et créditées au bilan d'exploitation du Régime. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social indique alors au ministère des Finances le montant du bilan d'exploitation qui dépasse la somme requise pour faire les paiements au cours des trois mois qui suivent la fin du mois en cause. Le ministère du Revenu national donne aussi au ministère des Finances le montant approximatif des cotisations reçues de chaque province au cours d'une période donnée précédant ce mois.

Chaque mois, le ministre des Finances indique à chacune d'elles le montant des fonds du Régime de pensions du Canada en excédent restant à lui avancer dans les dix premiers jours du mois suivant, en échange d'une obligation échéant dans 20 ans.

Cela signifie que l'excédent de la Caisse peut être prêté à nouveau aux provinces à un taux équivalent au taux d'emprunt du gouvernement sur les obligations à 20 ans. C'est donc là un placement sur lequel les provinces peuvent emprunter pour assurer leur expansion. Je crois fermement que tous les Canadiens devraient partager le fardeau que représente l'édification d'une province, pour que les gens puissent y vivre plus agréablement.

Fait intéressant à souligner, le 11 juillet, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par le député de Bran-

[M. Horner (Crowfoot).]

don-Souris (M. Dinsdale), pour savoir quel montant chaque province empruntait du Régime de pensions du Canada, on peut lire que l'Alberta, que plusieurs considèrent comme une province riche, a emprunté de ce fonds de placement, depuis l'avènement du Régime de pensions du Canada, 525 millions de dollars; elle a commencé par 3 millions de dollars en 1966 pour aboutir au chiffre de 96 millions de dollars l'an dernier. La Saskatchewan et le Manitoba ont emprunté largement du Régime de pensions du Canada. Pourquoi? Parce qu'on leur consent un taux d'intérêt favorable. C'est de l'argent canadien. Elles n'ont pas besoin de s'adresser à New York pour emprunter l'argent nécessaire à la construction d'hôpitaux, à l'aménagement de routes ou pour d'autres travaux d'expansion chez elles. Les membres de sectes religieuses comme les Hutterites, par exemple, se servent de ces hôpitaux et de ces routes. Pourquoi ne contribueraient-ils pas à ce fonds de placement? Bon nombre de gens qui placent des fonds dans un régime d'assurance ne rentrent même pas dans leurs frais.

Si une personne versait des cotisations au Régime de pensions du Canada depuis l'âge de 18 ans jusqu'à sa mort, à l'âge de 65 ans, le montant reçu du Régime de pensions suffirait tout juste probablement à payer de bien modestes funérailles. Voilà le but de l'assurance. Nous mettons tous nos fonds en commun pour assurer une certaine sécurité plus tard. J'ignore si chacun des Mennonites ou des Hutterites va toujours demeurer membre de sa secte religieuse. Il s'en détachera peut-être un jour et aura besoin de la sécurité offerte par le Régime de pensions du Canada. J'ignore également si les sectes elles-mêmes ne changeront pas d'avis un jour et ne décideront pas de bénéficier de la sécurité du Régime de pensions du Canada.

Les Hutterites n'ont certainement jamais cru qu'ils n'avaient pas à payer d'impôts ni à se soumettre à l'autorité gouvernementale. L'un des enseignants de la religion hutterite, un certain M. Rideman, a déclaré au sujet des impôts:

Étant donné que c'est Dieu qui a investi le gouvernement de son autorité et de son office, le paiement d'impôts, à cette fin, est également commandé par Dieu et comme Paul l'a dit: «Vous devez également payer votre tribut.» Pour cette raison, nous sommes prêts à payer des impôts, ou un tribut selon la façon dont les hommes l'appelle, et nous n'y sommes absolument pas opposés car nous avons appris cela de notre maître le Christ qui non seulement l'a payé lui-même, mais a aussi ordonné aux autres de le faire en disant: «Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu.» Donc, en tant que ses disciples, nous désirons respecter et suivre son commandement avec diligence et non pas nous opposer au gouvernement sur ce point.

Il parle de tribut. Ils sont prêts à payer le tribut que le gouvernement leur demande. Ils n'aiment pas le Régime de pensions du Canada à cause du numéro de sécurité sociale qui est presque une nécessité si l'on veut un régime de pension individuel et non pas un régime de groupe. Le Régime de pensions du Canada est une pension individuelle du fait que plus une personne y verse d'argent plus elle en recevra. De nombreuses personnes ont dit que les Hutterites étaient un groupe religieux et qu'ils ne se livraient pas à des opérations commerciales. On a suggéré que, pour cette raison, ils soient exemptés de nombreuses choses telles que l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, etc.

Encore une fois, j'aimerais souligner que les cotisations au Régime de pensions du Canada s'accumulent en un fonds d'investissements sur lequel les provinces empruntent de l'argent pour construire des hôpitaux, des écoles et des routes, et ces gens les utilisent. Ils se livrent également à un commerce intensif. Si une forme de commerce est